

# COMMISSION CULTURELLE MUNICIPALE

## SECTION ARTS PLASTIQUES

### Règlement intérieur

#### **1. INSCRIPTIONS**

- Les inscriptions sont effectuées au secrétariat de la mairie.
- Les inscriptions se déroulent à partir du mois de juin jusqu'en septembre, sous réserve des places disponibles.

Les dates seront annoncées par le site internet de la mairie et par l'affichage dans le hall du centre culturel.

- Une séance d'essai est possible préalablement à l'inscription, elle est soumise à l'acceptation du professeur.

#### **2. TARIF ET MODE DE PAIEMENT**

L'inscription correspond à un engagement pour la totalité de l'année scolaire. Elle est assujettie au versement d'une cotisation dont le montant est fixé par décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Toutefois afin de faciliter le paiement de la cotisation annuelle, un règlement en 3 fois au plus peut être demandé selon la périodicité suivante : Octobre, Janvier, Avril.

Une fois admis à l'atelier d'Arts Plastiques, l'élève ne peut prétendre au remboursement de la cotisation.

Les modes de règlement autorisés sont les suivants :

- chèque bancaire
- carte bancaire
- espèces en appoint
- chèques vacances

### **3. FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINE**

Tout élève inscrit doit suivre régulièrement les cours.

En cas d'absence ponctuelle, il doit en informer le professeur. Le cours ne sera pas remplacé, ni remboursé et aucune réduction ne sera accordée.

En cas d'arrêt définitif des cours (incapacité physique de participer aux cours, déménagement), il doit le signaler par courrier au Secrétariat de la Mairie et à son professeur.

Les parents sont priés de ne pas s'attarder dans les salles de cours lorsqu'ils accompagnent leurs enfants. Ils doivent les laisser et les récupérer devant le hall d'entrée.

En cas de problème particulier concernant un élève, les parents peuvent prendre rendez-vous auprès du professeur, afin de ne pas perturber les cours.

La non observation du présent règlement ainsi que le non respect des paiements peuvent amener la Commission Culturelle Municipale à décider la radiation de l'élève.

Les informations relatives au fonctionnement de l'atelier seront affichées sur les panneaux situés dans le hall d'entrée. Les parents sont invités à les consulter régulièrement.

### **4. DEROULEMENT DES COURS**

➤ Les cours ont lieu de la deuxième quinzaine de septembre 2018 à la fin juin 2019.  
Les cours d'atelier d'arts plastiques sont collectifs, la durée des cours est en fonction de l'âge de l'élève :

- de 5 à 14 ans            1 h 30 de cours par groupe de 8 élèves
- Adultes                2 heures de cours par groupe de 8 élèves

- Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.
- Les cours tombant les jours fériés ne sont pas remplacés.

Les fournitures nécessaires aux différentes activités sont à la charge des élèves (une liste sera donnée dès la rentrée).

### **5. TARIFS**

Enfant résidant :	238 € (pour 1h30 de cours par semaine)
Enfant extérieur :	284 € (pour 1h30 de cours par semaine)
Adulte résidant :	300 € (pour 2h00 de cours par semaine)
Adulte extérieur :	371 € (pour 2h00 de cours par semaine)
Adulte résidant :	516 € (pour 4h00 de cours par semaine)
Adulte extérieur :	647 € (pour 4h00 de cours par semaine)
Adulte résidant :	776 € (pour 6h00 de cours par semaine)
Adulte extérieur :	949 € (pour 6h00 de cours par semaine)

Fait à Beauzelle, le 28 mai 2018

Signature

La Présidente de la Commission  
Culturelle de Beauzelle  
N. FRAPPIER